

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du lundi, 22 novembre 2021

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,
M. Jean-Claude ROOB, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rue Federspiel et rue Thomas Edison».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de raccordement souterrain dans la rue Federspiel et rue Thomas Edison, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 17 novembre 2021 et que les travaux débuteront le mardi, 23 novembre 2021.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 1 semaine.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du mardi, 23 novembre 2021, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue Federspiel, à hauteur des immeubles 1a et 1b, suivant l'avancement des travaux, le trottoir est barrée et les piétons sont déviés aux passages pour piétons en amont et aval vers le trottoir en face (signaux : E,24aa, C,3g, panneaux déviation piétons et lampes de chantier).
2. Sur la rue Federspiel, suivant l'avancement des travaux, l'accès vers le passage pour piétons à hauteur du n°1a, est barré du côté pair (signaux : C,3g, E,24aa et panneau déviation piétons).
3. Sur la rue Federspiel, suivant l'avancement des travaux, du n°1a jusqu'à l'intersection avec la rue Thomas Edison, le stationnement est interdit (signal : C,18).
4. Sur la rue Thomas Edison, suivant l'avancement des travaux, à hauteur de la sortie du parking des bâtiments 1a et 1b de la rue Federspiel, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g, panneau déviation piétons, E,24aa).
5. Sur la rue Thomas Edison, suivant l'avancement des travaux, de l'intersection avec la rue Federspiel jusqu'à hauteur du passage pour piétons, le stationnement est interdit.
6. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 22 novembre 2021.
le bourgmestre, le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 22 novembre 2021.

le bourgmestre, le secrétaire,